

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Amiens
Loïc BERNARD, Greffier
BP 40201
80002 AMIENS CEDEX 1
Cpte SG 000 206 120 85 clé 47

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

SARL PEPINIERES DE DURY
88 Bis avenue Jean Jaurès
80480 SALOUEL

Dépôt effectué par :

Maître LECLERCQ Philippe
23 rue Robert de Luzarches
80000 AMIENS

Numéro RCS : Amiens B 445 000 714

<29344/2003B00040>

Pièces déposées le 16/09/2009

Numéro : 2093292

Expédition d'acte notarié du 05/05/2009

- Cession de parts (ou Donation)

M. Bertrand BOIDIN au profit de la SARL SOFICOZ

Le Greffier,



Dossier : 134

Intitulé : CESSION DE PARTS SOCIALES -
BOIDIN Bertrand à SARL SOFICOZ

Date Signature : 05/05/2009

Répertoire : 134

SIE / RECETTE

Date de dépôt : 06/05/2009

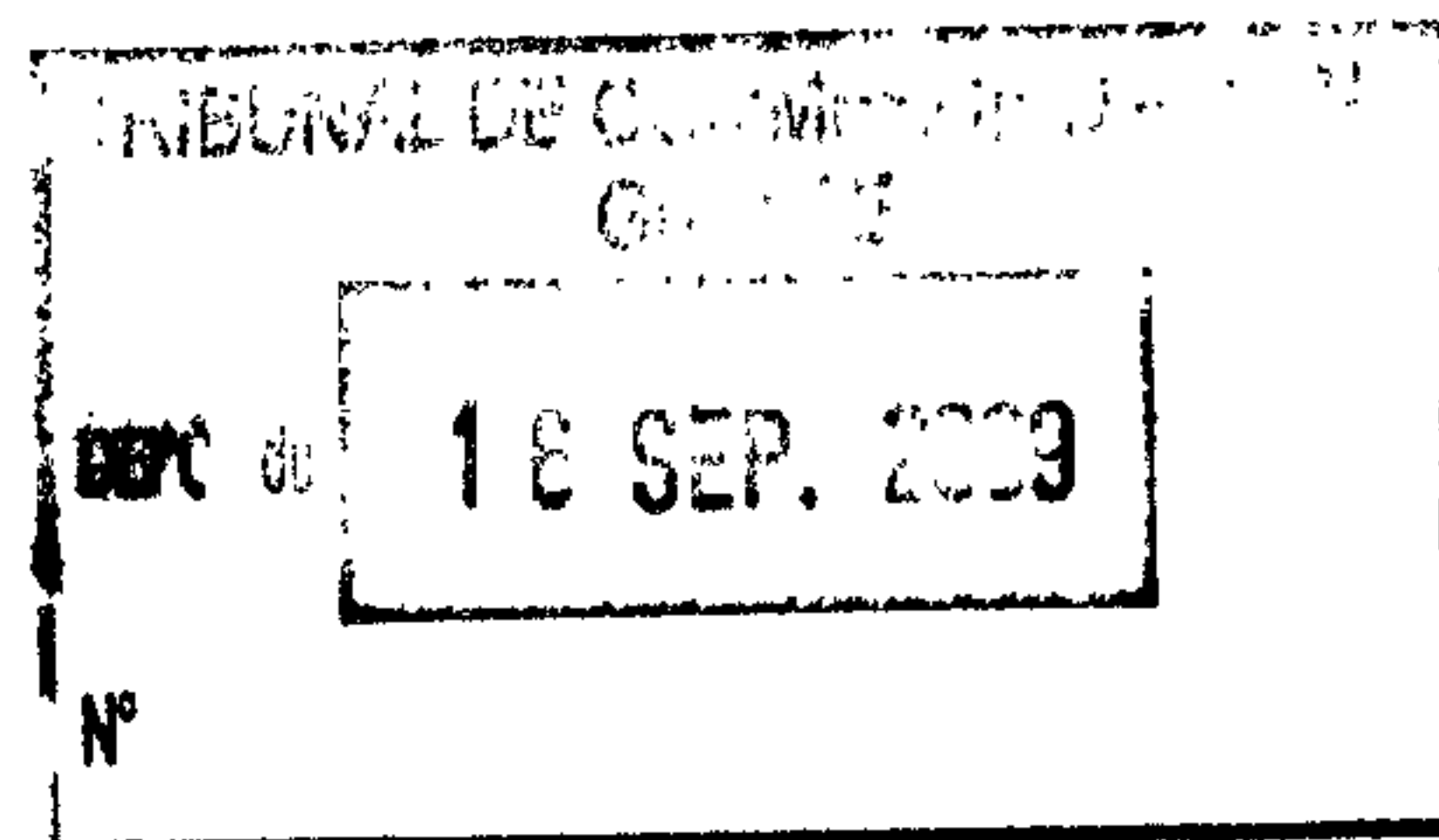
Bordereau/N° : 2009/767

Date Enregistrement : 07/05/2009

Case : 3

Montant des droits : 12 971,00 €

M^e Philippe LECLERCQ
NOTAIRE
23, Rue Robert de Luzarches
80000 AMIENS



1

L'AN DEUX MILLE NEUF

Le *vingt huit* mai

A AMIENS (Somme) en l'étude

Maître Philippe LECLERCQ Notaire à Amiens (Somme), soussigné.

A reçu, en la forme authentique, le présent acte de CESSION DE PARTS SOCIALES, à la requête des personnes ci-après dénommées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

CEDANT

Monsieur **BOIDIN** Bertrand François Marie, époux de Madame SALON Marie-Françoise Odette Léone,, demeurant à HEBECOURT (Somme) 80 Rue Nationale

Né à AMIENS (Somme) le 04 Mars 1951

Marié en secondes noces sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Vincent BROOD, Notaire à PERONNE, le 17 janvier 2004, préalable à son union célébrée à la mairie de HEBECOURT (80680), le 9 octobre 2004.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Ci-après dénommés le Cédant.

CESSIONNAIRE

La SARL «SOFICOZ», Société à responsabilité Limitée, au capital de MILLE EUROS (1 000,00 €), dont le siège social est à FLERS SUR NOYE (Somme) 26 Route Nationale, immatriculée au RCS d'AMIENS sous le numéro 444 733 869

Ci-après dénommée le Cessionnaire.

PRESENCES OU REPRESENTATION DES PARTIES

La société «SOFICOZ», Cessionnaire, est représentée par Monsieur COZETTE François, agissant en qualité de gérant et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération *des statuts*

~~, dont une copie, certifiée conforme, est demeurée annexée au présent acte.~~

Il est précisé que la dénomination "le Cessionnaire" s'appliquera tant à la Société SOFICOZ qu'à son représentant.

Monsieur BOIDIN Bertrand est présent.

Lesquels, préalablement à la cession de parts sociales, objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Société SARL « PEPINIERES DE DURY » a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 Janvier 2003

La société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 445 000 714.

Elle a les caractéristiques suivantes :

- Siège social : 88 bis Avenue Jean Jaurès à SALOUEL (80 480)
- Capital social : 457 500,00 Euros divisés en 45 750 parts de 10,00 euros chacune.

GERANCE

La société SARL « PEPINIERES DE DURY » est actuellement gérée par Monsieur BOIDIN Bertrand et Monsieur COZETTE François.

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à la société civile SOFICOZ, 33 570 parts sociales numérotées de un à trente trois mille cinq cent soixante dix (1 à 33 570)

- à Monsieur Bertrand BOIDIN, 12 180 parts sociales numérotées de vingt deux mille cinq cent soixante et onze à quarante cinq mille sept cent cinquante (33 571 à 45 750)

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 45 750 parts sociales.

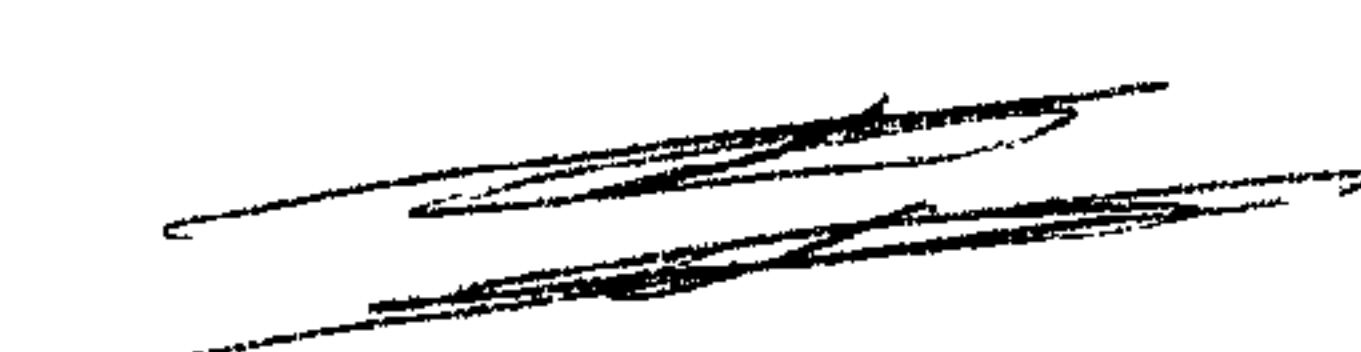
TITRE

Il n'a pas été délivré de titre représentatif des parts sociales.

Les parts ci-après cédées appartiennent au CEDANT pour lui avoir été attribuées lors de la constitution de la société en représentation de son apport.

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts sociales, objet des présentes.

CESSION DE PARTS SOCIALES



Le Cédant vend, aux conditions ordinaires et de droit et sous celles suivantes, au Cessionnaire, qui accepte :

DOUZE MILLE CENT QUATRE VINGT parts sociales (12 180 parts sociales) de la société SARL « PEPINIERES DE DURY » portant les numéros **33 571 à 33 45 750 inclus.**

JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire à compter de ce jour des parts cédées, avec tous les droits y attachés.

Le Cédant subroge le Cessionnaire dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées.

Le Cessionnaire aura seul droit à la fraction de bénéfices de l'exercice en cours qui pourra être attribuée aux parts acquises.

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **QUATRE CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT EUROS (438 480,00 €)**

Ce prix est payé ce jour à hauteur de **DEUX CENT HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT EUROS (208 480,00 €)**, par le Cessionnaire au Cédant qui le reconnaît et lui en consent quittance.

DONT QUITTANCE

Ce paiement a été effectué intégralement par la comptabilité du Notaire.

Pour le surplus, soit la somme de **DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS (230 000,00 €)**, elle sera payée par le Cessionnaire au plus tard le **05 Mai 2010 sans intérêts.**

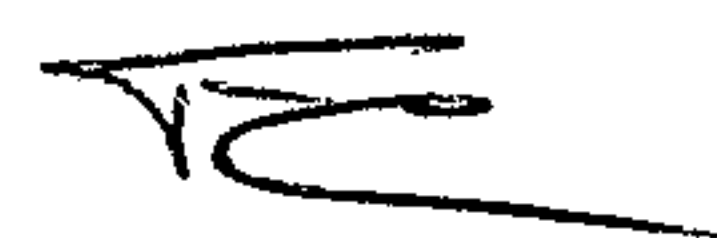
Pour garantir ce paiement, le Cessionnaire nanti au profit de Cédant, un compte titre n°721 614 145 98 relié à un compte espèce n°000 010 574 29 ouvert au Crédit Agricole au nom de la SARL « PEPINIERES DE DURY »

Notification de ce nantissement sera fait auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE – 500 Rue Saint Fuscien à AMIENS (Somme).

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

La présente cession est acceptée par le CESSIONNAIRE sans garantie de passif de la part du CEDANT, le CESSIONNAIRE déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société.

En contrepartie, le CEDANT renonce à tous recours contre le CESSIONNAIRE concernant les opérations qu'il a pu traiter en sa qualité de gérant de la société, et donne quitus à la gérance.





EFFETS DE LA CESSION

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour.

Il sera subrogé, également à compter de ce jour, dans tous les droits et obligations attachées à ces parts, étant précisé que la cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité nécessaires.

DECLARATIONS

Le Cédant et le Cessionnaire confirment l'exactitude des déclarations portées plus haut, concernant leur état-civil.

Ils ajoutent :

- avoir leur résidence habituelle en France,
- ne pas être en état de tutelle, curatelle, ni être placés sous le régime de la sauvegarde de justice ou sous un régime d'administration provisoire de leurs biens,
- ne pas être et n'avoir jamais été en état de cessation des paiements,
- et jouir de la plénitude de leurs droits et capacité.

Le Cédant précise que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque susceptibles d'empêcher la cession.

REGIME FISCAL DE LA SOCIETE

La société émettrice est soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux passibles de l'impôt sur les sociétés.

La cession ne remettra pas ce régime en cause.

AGREMENT DE LA CESSION

La cession est libre de tout agrément ainsi que le prévoit l'article 14.1 des statuts dès lors que la cession intervient entre associés ce qui est le cas de la présente cession.

PUBLICITE

Le Gérant, Monsieur BOIDIN Bertrand, déclare qu'il accepte la cession et la reconnaît opposable à la société.

La formalité de dépôt au Greffe du Tribunal de commerce compétent sera effectuée aux frais du Cessionnaire.

MISE A JOUR DES STATUTS

Les statuts seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus aux termes des présentes.

PUBLICITE DE LA CESSION**DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'AMIENS auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires de la cession, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront à la charge du cessionnaire.

DECLARATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que l'acte exprime l'intégralité du prix convenu.

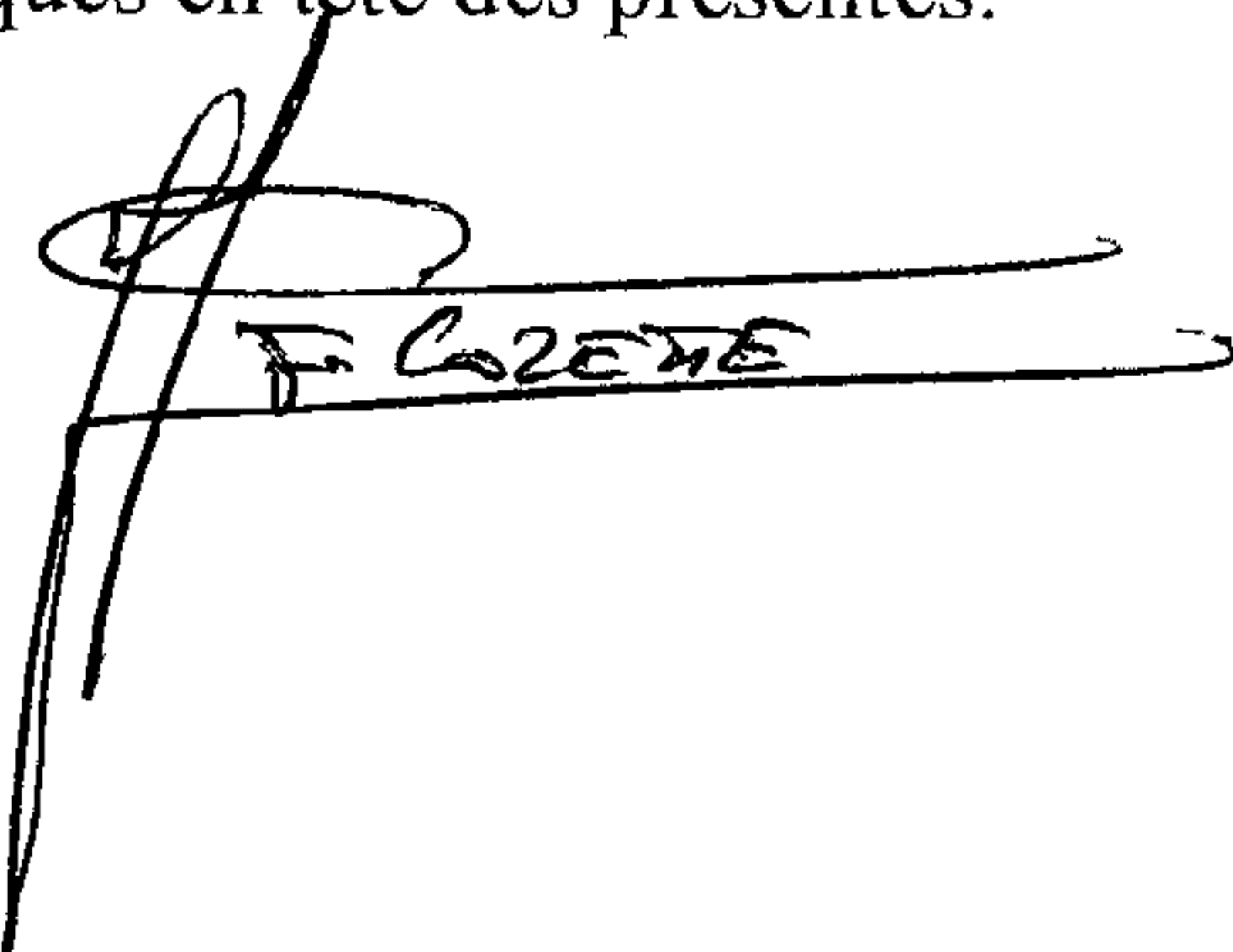
Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est ni modifié, ni contredit par une contre lettre contenant augmentation du prix.

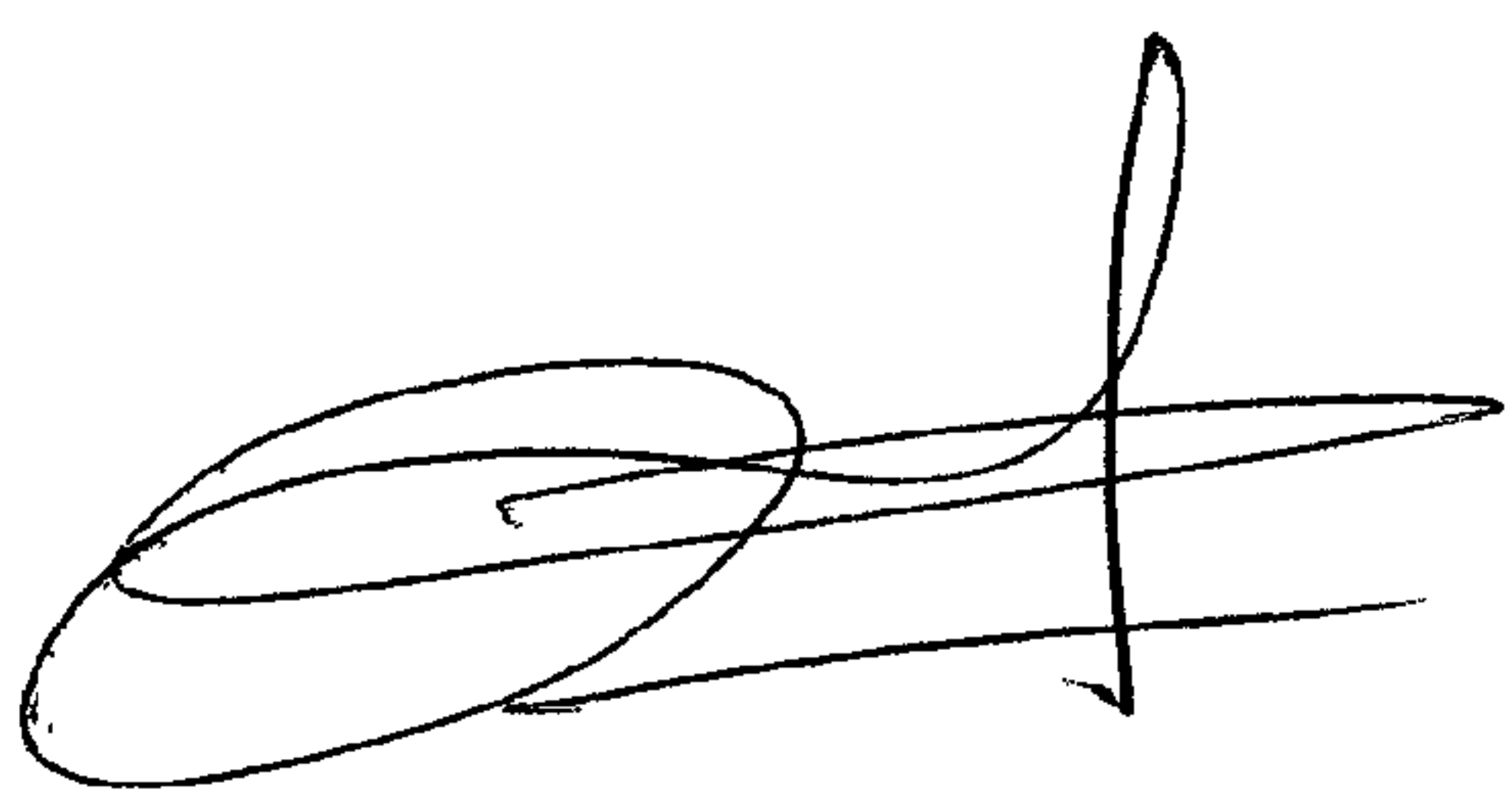
LE PRESENT ACTE rédigé sur CINQ pages,
A été signé par les parties et le Notaire, après lecture,
Aux lieu et date indiqués en tête des présentes.

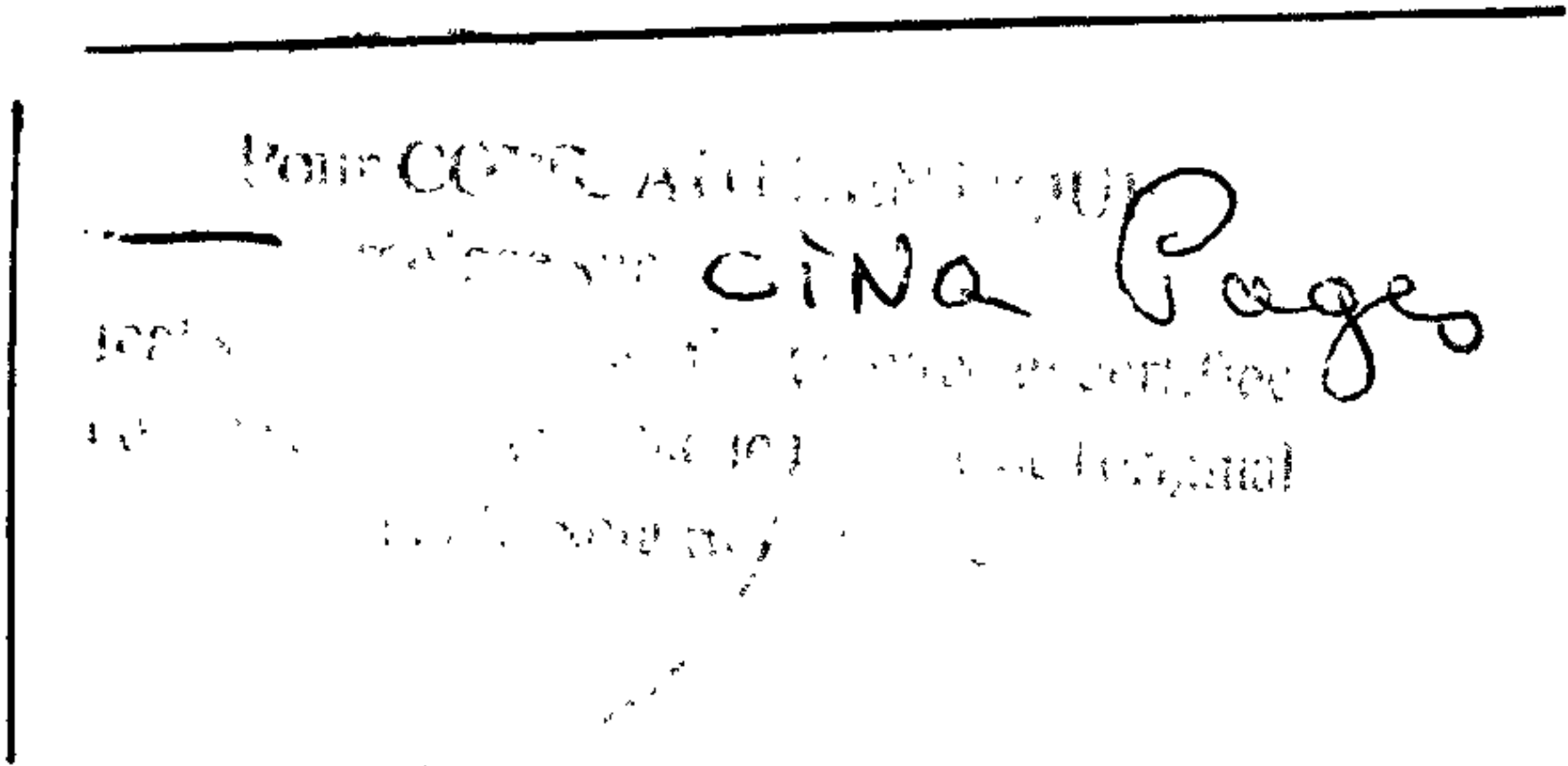


Approuvés :
Renvois : 0
Mots rayés..... : deux
Chiffres rayés... : 0
Lignes rayées... : une
Barres tirées : 0
dans les blancs : 0







Pour COPIE AUTHENTIQUE
CINA Pages


PHILIPPE LECLERCQ

NOTAIRE

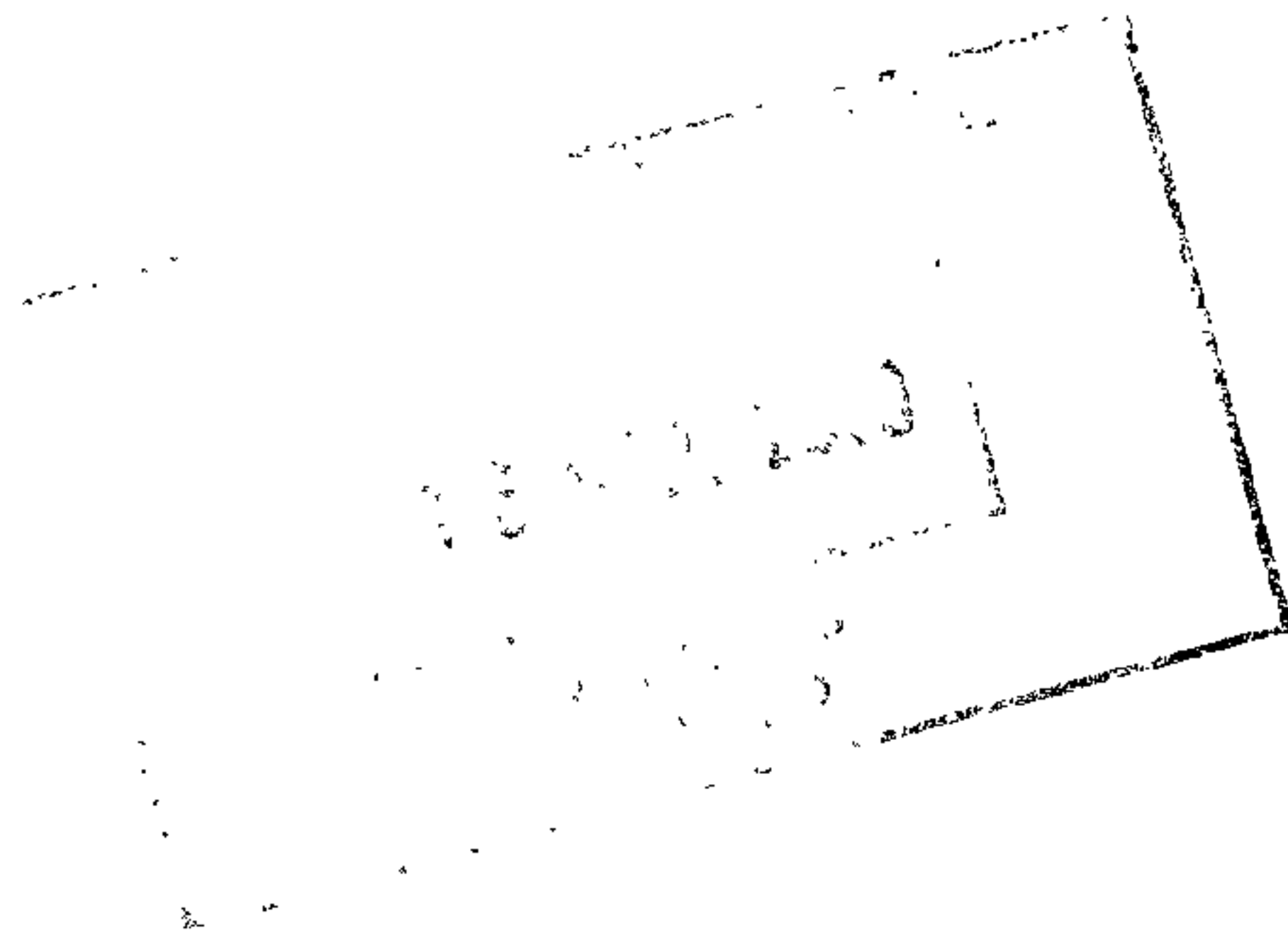
SUCESSEUR DE Me COUSTEIX

23 rue Robert de Luzarc hes
BP318
80033 AMIENS Cedex 1

TELEPHONE 03.22.71.60.30

TELECOPIE 03.22.71.60.39

philippe.leclercq@notaires.fr



Monsieur le Greffier
TRIBUNAL DE COMMERCE
18 rue Lamartine

80000 - AMIENS

N/réf : PL/FL

Formalités – Cession de parts – BOIDIN Bertrand

SARL « Pépinières de DURY »

A SARL SOFICOZ

Amiens, le 15 septembre 2009

Monsieur le Greffier

911120000
Veuillez trouver ci-dessous un chèque émis sur la Caisse des
Dépôts et Consignations d'un montant de : 18.98 euros
en règlement de :

- Formalités dans l'acte du 05/05/2009 ci-dessus relaté.

Vous seriez aimable de bien vouloir **dater et signer le reçu**
d'usage ci-joint et le retourner à l'Etude le plus rapidement possible.

Je vous remercie de votre diligence et vous prie d'agréer,
Monsieur le Greffier, l'expression de mes sentiments distingués et
dévoués.

PH. LECLERCQ



ETUDE FERMEE LE SAMEDI

DROIT DES AFFAIRES DROIT IMMOBILIER DROIT DE LA FAMILLE DROIT RURAL DROIT FISCAL

Membre d'une Association Agréée Le Règlement des honoraires par chèque est accepté